



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 19 h 35, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 22 septembre 2017**.

Présents :

DI MARTINO Tony, HAKEM Mohamed, TRIGO Emilie, SAEIDI AKBARZADEH Mandana (arrivée à 20h31), PAPE Cédric, COLOU Marie (arrivée à 19h55), KANFOUDI El-Miloud, PESCI Christiane, KHOKHAR Sajjad (arrivée à 20h41), HAKEM Merouan (arrivée 20h19), WOHRER Claude, KEITA Daouda, SARDOU Pierre, SADQI Farida, SENEZ Danièle, MENEAU Naty, COMBES Hervé, BRESSOLES Maxime, SISSOKO Karamoko, PARAT Jimmy (arrivée 19h57), TARAVELLA Olivier, JAMET Laurent, LE BOURHIS Solenne, GUY Anne-Laure (départ à 20h14), LEON Michel, OLIVA Jean-Claude, AICHOUNE Saliha, RENAUDIN Philippe, VAVOULIS Françoise.

Absents excusés, ont donné procuration :

DENIS Catherine donne procuration à TRIGO Emilie, AKROUR Brahim donne procuration à DI MARTINO Tony, LOMBARDO Karine donne procuration à SARDOU Pierre, BROSSIER Marie-Laure donne procuration à TARAVELLA Olivier, SYLLA Mahamadou donne procuration à SENEZ Danièle, JOUYAUX Maïna donne procuration à SAEIDI AKBARZADEH Mandana, BALDE Thierno donne procuration à Solenne LEBOURHIS, GUY Anne-Laure donne procuration à JAMET Laurent, NIO Jacques donne procuration à VAVOULIS Françoise.

Absents : BERNARD Daniel, BENRAMDAN Brahim.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Hervé COMBES, a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

17 – 1 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal.

17 – 2 Approbation de la modification des statuts d'Est Ensemble

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la substitution de la compétence supplémentaire "espaces verts" par la compétence "nature en ville" APPROUVE la modification proposée des statuts d'Est Ensemble tels que joints RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 3 Versement d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec les populations de Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'ouragan «Irma» le 6 septembre 2017

Amendement déposé par le Groupe Bagnolet en Marche

Motif de l'amendement :

Le 19 Septembre 2017, quelques jours seulement après le passage de l'ouragan Irma, l'ouragan « Maria » a de nouveau touché les Antilles, faisant cette fois ci des dégâts considérables en Guadeloupe et dans une moindre mesure en Martinique. Cet ouragan est hélas à nouveau meurtrier, le bilan français fait état de 2 morts et 2 disparus.

Il y a donc lieu de ne pas limiter la localisation de la subvention à Saint-Martin et Saint-Barthélemy mais dire que cette subvention exceptionnelle versée à la Fondation de France a pour but d'aider les populations touchées par les deux ouragans.

Proposition d'amendement :

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt d'utilité communale d'apporter une aide financière exceptionnelle aux populations des Antilles françaises : Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Martinique et Guadeloupe, touchées par les ouragans « Irma » le 6 septembre 2017 et « Maria » le 19 Septembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000€ à la Fondation de France en solidarité avec les populations des Antilles Françaises frappées par les ouragans « Irma » le 6 septembre 2017 et « Maria » le 19 Septembre 2017.

AMENDEMENT APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 10.000€ à la Fondation de France en solidarité avec les populations des Antilles Françaises frappées par les ouragans « Irma » le 6 septembre 2017 et « Maria » le 19 Septembre 2017 **DIT** que la somme sera budgétée au chapitre 65 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 4 Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord relatif au financement des projets de renouvellement urbain de la Ville de Bagnolet avec la Caisse des Dépôts et des consignations

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 28 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet en Marche, Non-inscrit-J.NIO*), **3 ABSTENTIONS** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens*) **DECIDE** d'approuver le contenu du protocole d'accord entre la Ville de Bagnolet et la Caisse des Dépôts et Consignations **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la ville le Protocole d'accord relatif au financement des projets de renouvellement urbain de la ville de Bagnolet dans le but d'accompagner la commune dans la réalisation de son programme ANRU **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 5 Attribution du marché d'exploitation des installations de Chauffage, Eau chaude Sanitaire, Ventilation et Climatisation

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 septembre 2017 d'attribuer le marché d'exploitation des installations de Chauffage, Eau chaude Sanitaire, Ventilation et Climatisation à l'entreprise CORIANCE pour un montant de 287 408,40 € HT pour le P2 et 427 960,90 € HT pour le P3 **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations de Chauffage, Eau chaude Sanitaire, Ventilation et Climatisation selon les conditions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017 **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 6 Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif au contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 32 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet en Marche, Non-inscrit-J.NIO*), **1 NON PARTICIPATION** (*Non-inscrit-J.PARAT*) **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage **DECIDE** de conclure dès cette rentrée scolaire deux contrats d'apprentissage **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des Ressources Humaines, au chapitre 012 **PRECISE** que le maître d'apprentissage s'il est agent statutaire bénéficiera d'une nouvelle bonification indiciaire pendant la durée de l'apprentissage. S'il est un agent contractuel, il aura droit à une indemnité de tutorat et d'apprentissage d'un montant mensuel brut de 93,60 € revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 7 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville et Mme Sadoud

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** le protocole transactionnel ci-annexé **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer **PRECISE** que ce protocole met définitivement fin à toute instance et action, ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés en préambule du protocole de transaction **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 8 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre l'Education nationale et la Ville de Bagnolet

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 9 Indemnisation des commerçants de la place Lucien-Sampaix - Versement d'une subvention d'équilibre à l'OPH de Bagnolet

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre à l'OPH de Bagnolet d'un montant de 516 400 € pour la requalification du bâtiment BC6 situé place Lucien-Sampaix CONFIRME que le versement de cette subvention est imputable du budget 2017 RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 10 Dénomination de la nouvelle voie entre la rue Anatole France et la rue des Noyers

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE la dénomination ci-après pour la nouvelle voie entre la rue Anatole France et le rue des Noyers : Madame Huguette Heitzmann RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 11 Projet situé au 109-131 avenue Gambetta : Délibération établissant 1 servitude de passage

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Non-inscrit-J.PARAT*), 3 ABSTENTIONS (*Groupe Bagnolet en Marche, Non-inscrit-J.NIO*) ACCEPTE l'instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle P 153, constituant le fonds servant, propriété de la société BOUYGUES IMMOBILIER, au profit de la Ville de Bagnolet, propriétaire de la parcelle P 154 constituant le fonds dominant DIT que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document ou tout acte à intervenir nécessaire à l'établissement de cette servitude RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 12 Adoption du Schéma de Trame Verte et Bleue de l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Le Conseil Municipal, **A L’UNANIMITE ADOPTE** le Schéma de Trame Verte et Bleue de l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble tel que joint à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 13 Rattachement de l’Office Public de l’Habitat de Bagnolet (OPHB) à l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet en Marche, Non-inscrit-J.NIO*), **4 VOIX CONTRE** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens*) **ET 1 ABSTENTION** (*Non-inscrit-J.PARAT*) **APPROUVE** le rattachement de l’Office Public de l’Habitat de Bagnolet (OPHB), à l’Etablissement Public Territorial Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2018 **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour opérer ce rattachement **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 14 Approbation de la convention partenariale du relogement et de l’hébergement des occupants du parc privé dégradé

Le Conseil Municipal, **A L’UNANIMITE APPROUVE** la convention partenariale du relogement et de l’hébergement des occupants du parc privé dégradé **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du relogement et de l’hébergement des occupants du parc privé dégradé **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 15 Evolution de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal, **A L’UNANIMITE DECIDE** d’annuler la délibération prise en date du 29 mars 2017 **DECIDE** d’appliquer une nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour collectée sur son territoire selon les tarifs suivants :

Tarifs par jour et par personne			
Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour communale (€)	Taxe départementale additionnelle (€)	Total de la taxe de séjour à verser au Trésor Public (€)
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2,27	0,23	2,5
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,86	0,09	0,95
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambre d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,77	0,08	0,85
Hôtels et résidences de tourisms, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublé de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,77	0,08	0,85

PRECISE que les tarifs définis ci-dessus sont fixés au regard des montants planchers et plafonds déterminés chaque année en loi de finances **DECIDE** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période perceptible d'un an **DECIDE** d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire aux plateformes de réservation de logements entre particuliers **DIT** que cette délibération sera notifiée aux professionnels du

tourisme présents sur le territoire ainsi qu'aux plateformes de réservation de logements entre particuliers **DIT** que ces tarifs sont revalorisés chaque année dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'avant – dernière année **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**17 – 16 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Coordination Eau Ile-de-France et à la Fondation France
Libertés**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle : d'un montant de 1.000€ à l'association Coordination Eau Ile-de-France et d'un montant de 1.000€ à la Fondation France Libertés **DIT** que la somme sera budgétée au chapitre 65 **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**17 – 17 Vœu déposé par la majorité municipale, le groupe Front de
Gauche et citoyens et le groupe BIC EELV en soutien à
Salah HAMOURI**

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Non-inscrit-J.PARAT*) **ET 4 ABSTENTIONS** (*Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Bagnolet en Marche, Non-inscrit-J.NIO*) **ADOPTE** le vœu tel qu'annexé à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

17 – 18 Vœu pour le maintien du Centre des Impôts à Bagnolet et la défense des services publics déposé par la majorité municipale, les groupes du Front de Gauche et Citoyens, BIC-EELV et Groupe Bagnolet en Marche

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20h49**

Bagnolet, le 04 octobre 2017



LE MAIRE



Tony DI MARTINO